

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL du 08 OCTOBRE 2022**

CONVOCAATION

Le 03 octobre 2022, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion du samedi 08 octobre 2022 à 11h00, salle des fêtes de Gourjatoux, en vue de l'élection du maire et des adjoints.

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'octobre, à 11 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCOLS LES EAUX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLACHE François –CHANAL Jessica –LEMEE Emmanuel –ROUDIL Anne-Marie – VIALLE Jérôme – VIALLE Lionel – VIALLE Sabine – BOUCHET Marc – BONNET Baptiste –

Étaient excusés : JOUY Claire (procuration à VIALLE Jérôme)

Étaient absents : BONNET Julien

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BLACHE François, maire par intérim qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme VIALLE Sabine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme ROUDIL Anne-Marie, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et un représenté et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr BONNET Baptiste et Mr LEMÉE Emmanuel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de candidat n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 9
- e. Majorité absolue 5

CANDIDAT : BLACHE François – suffrages obtenus : 9

Proclamation de l'élection du maire

M. François BLACHE a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BLACHE François élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de candidat n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 9
- e. Majorité absolue 5

CANDIDAT : Mme ROUDIL Anne-Marie – suffrages obtenus : 09

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme ROUDIL Anne-Marie a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de candidat n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 9
- e. Majorité absolue 5

CANDIDAT : VIALLE Jérôme – suffrages obtenus : 9

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr VIALLE Jérôme a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de candidat n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 09
- e. Majorité absolue 5

CANDIDAT : VIALLE Lionel – suffrages obtenus : 09

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mr VIALLE Lionel a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 octobre 2022, à 12 heures 00 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

| |
|--|
| D/2020-014 Détermination du nombre d'adjoints |
|--|

En exercice : 11 ; présents : 09 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MARCOLS LES EAUX un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 08 octobre 2022

| N° délibération | Objet de la délibération | Page |
|-----------------|--|------|
| | Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints | 01 |
| D/2020-014 | Détermination du nombre des adjoints | 03 |

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du 08
octobre 2022**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Sabine VIALLE